



DISTRICT DE LA MANCHE DE FOOTBALL

COMMISSION FÉMININE

Règlement des coupes féminines 2017/2018

Article 1 : Titre

1. le District de football de La Manche organise les compétitions suivantes :
 - A. Coupe de La Manche U16F à 8
 - B. Coupe de La Manche Seniors F à 8
 - C. Coupe de La Manche Seniors F à 11
2. Un trophée est remis à chaque vainqueur de ces épreuves.
3. Les dotations sont avalisées par le Comité Directeur du District de Football de La Manche.

Article 2 : Organisation

Ces épreuves sont gérées par la Commission Féminine et le secrétariat administratif du District en liaison avec la Commission Sportive et de Discipline et la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Article 3 : Engagement

- A. La **Coupe de La Manche U16F** est réservée aux clubs dont les équipes disputent le championnat départemental U16F. Les équipes disputant ce championnat sont automatiquement engagées dans cette compétition. Chaque club ne peut engager qu'une équipe.
L'épreuve est ouverte aux joueuses qualifiées pour le championnat U16F, c'est-à-dire les joueuses titulaires de licences dûment validées et enregistrées U16F, U15F et U14F ainsi que les joueuses ayant obtenu une dérogation du Comité Directeur du District pour participer au championnat U16F (dérogations des U16F en seniors F et des U17F en U16F, document consultable sur le site du District).
- B. La **Coupe de La Manche Seniors F à 8** est réservée aux clubs dont les équipes disputent le championnat départemental seniors F à 8. Les équipes disputant ce championnat sont automatiquement engagées dans cette compétition. Chaque club ne peut engager qu'une équipe.
L'épreuve est ouverte aux joueuses qualifiées pour le championnat Seniors F à 8, c'est-à-dire les joueuses titulaires de licences dûment validées et enregistrées Senior F, U19F, U18F ainsi U17F* dans la limite de 3 par équipes, sauf dérogation validée par le Comité Directeur du District et U16F* 3 maximum autorisées par dérogation (l'ensemble des dérogations accordées par le Comité Directeur du District est consultable sur le site du District).
**sous réserve de dossier de surclassement validé par la Commission Médicale Régionale)*
- C. La **Coupe de La Manche Seniors F à 11** est réservée aux clubs dont les équipes disputent le championnat Régional Seniors F à 11. Les équipes de La Manche disputant ces championnats sont automatiquement engagées dans cette compétition. Chaque club ne peut engager qu'une équipe.
Un club ne peut pas engager la même équipe en Coupe de La Manche Seniors F à 8 et Coupe de La Manche Seniors F à 11, si un club décide d'engager son équipe participant au Championnat Seniors F à 8 en Coupe de La Manche Seniors F à 11, cette équipe ne pourra pas participer à la coupe Seniors F à 8.
L'épreuve est ouverte aux joueuses qualifiées pour le championnat Régional Seniors F à 11, c'est-à-dire les joueuses titulaires de licences dûment validées et enregistrées Senior F, U19F, U18F ainsi U17F* dans la limite de 2 par équipes.
**sous réserve de dossier de surclassement validé par la Commission Médicale Régionale*

Article 4 : Système de compétition

1. Les coupes de La Manche U16F, seniors F à 8 et seniors F à 11 se disputent par élimination directe.
2. Le calendrier, l'ordre des rencontres et les tours sont établis par les soins de la Commission Féminine, les dates retenues pour ces épreuves feront l'objet d'une parution sur le site internet du District. La Commission se réserve le droit d'imposer en cas de nécessité dont elle sera seule juge d'autres dates non prévues au calendrier, y compris en semaine.

Article 5 : Terrains

Le déroulement du calendrier ne peut être modifié pour non disposition du terrain.

En cas d'impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer le match sur le terrain de l'équipe adverse. Si cette dernière à son tour ne peut l'organiser, la Commission féminine est habilitée à fixer d'office un lieu pour la rencontre (dans tous les cas les frais d'arbitrage restent à la charge du 1^{er} nommé au moment du tirage).

Toute demande de changement de date, heure ou de terrain par entente entre les adversaires désignés devra être accompagnée de l'accord écrit des 2 clubs et parvenir au District dans les délais réglementaires, celui-ci étant le seul habilité à donner son accord.

À la discrétion de la Commission, pour des raisons d'équité, celle-ci aura tout le loisir de fixer une rencontre à une date particulière ou sur un terrain quelconque.

Article 6 : Horaire des matchs et durée

- A. Les rencontres des premiers tours de la **Coupe de La Manche U16F** sont programmées le **samedi à 15h30** sur le terrain du 1^{er} club nommé au moment du tirage.
Les ½ finales se dérouleront sur le même site lors de la Journée de Fin de Saison des Féminines.
Le temps de jeu est de 2 x 35 minutes avec une pause de 10 minutes. À l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.
- B. La **Coupe de La Manche Seniors F à 8** se dispute le **dimanche à 10h30** sur le terrain du 1^{er} club nommé au moment du tirage, sauf entente entre adversaires et après accord de la Commission Féminine. Le temps de jeu est de 2 x 40 mn avec une pause de 15 minutes. À l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.
- C. La **Coupe de La Manche Seniors F à 11** se dispute le **dimanche à 13h** sur le terrain du 1^{er} club nommé au moment du tirage, sauf entente entre adversaires et après accord de la Commission Féminine. Le temps de jeu est de 2 x 45 mn avec une pause de 15 minutes. À l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Article 7 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission Féminine du District de Football de La Manche, et le cas échéant, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District de Football de La Manche.